

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE D'ÉTALON

Avec extensions sur CREMERY – HERLY – LIANCOURT-FOSSE – RETHONVILLERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les propriétaires fonciers et le public sont informés qu'en application de l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental en date du 25 juillet 2025, il sera procédé du **lundi 22 septembre au vendredi 24 octobre 2025**, à une enquête publique sur le projet de périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales au titre de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime sur le territoire des communes d'Etalon, Crémery, Herly, Liancourt-Fosse et Rethonvillers.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera transmis pour information aux maires des communes concernées et déposé en mairie d'Etalon où les intéressés et le public pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie : les mardi de 13h30 à 18h30 et jeudi de 8h30 à 12h. Ce dossier sera également consultable sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6429>



Accès direct au dossier :

Il comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'Etalon établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime (P.V. de la réunion de la C.C.A.F. du 14 février 2025),
- 2) un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé,
- 3) l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude,
- 4) les informations mentionnées à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par le Préfet,
- 5) le bilan de la procédure de concertation ayant donné lieu à l'élaboration du projet conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Madame Dolorès RACINE, contrôleuse à la trésorerie EPSMS – EPHAD SOMME, a été désignée en tant que commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens. Elle sera présente et recueillera en mairie d'Etalon les observations des intéressés et du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 22 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures 30**
- **le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 16 heures à 19 heures**
- **le samedi 18 octobre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30**
- **le vendredi 24 octobre de 9 heures 30 à 12 heures 30**

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées dans le délai de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'Etalon,
- soit par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6429>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6429@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6429> et donc visibles par tous.

Il est rappelé que les propriétaires doivent signaler au Conseil départemental, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.

Le projet fait l'objet d'une étude d'aménagement selon l'article R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime qui tiendra lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R.123-10 du Code rural et de la pêche maritime, de l'analyse de l'état initial du site.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter dans les bureaux du Conseil départemental de la Somme (DADT), en mairie de la commune d'Etalon aux heures et jours habituels d'ouverture ou sur le site internet du Département (<https://www.somme.fr/services/agriculture/agriculture-et-territoires/lamenagement-foncier/>), pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que toute information sur le projet d'aménagement foncier en s'adressant à la Présidente du Conseil départemental de la Somme :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires - Pôle Développement Durable et Environnement
13 boulevard Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 71 81 14

A l'issue de l'enquête publique, l'opération d'aménagement foncier est susceptible d'être ordonnée par le Conseil départemental.